



PLAN DE FORMATION RÉGLEMENTAIRE

Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (TP ECSR)

RNCP 41862 – Niveau 5 (Bac +2)

1. OBJECTIF DE LA FORMATION

Le Titre Professionnel ECSR permet d'accéder à la profession réglementée d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

L'enseignant de la conduite assure :

- La formation pratique à la conduite automobile.
- La formation théorique au Code de la route.
- L'évaluation des compétences des apprenants.
- La sensibilisation aux risques routiers.
- La mise en œuvre d'actions de prévention et de sécurité routière.

L'exercice de la profession nécessite l'obtention du TP ECSR puis de l'autorisation d'enseigner délivrée par le Préfet.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Certification :

- Titre Professionnel ECSR
- RNCP 41862
- Certificateur : Ministère du Travail
- Niveau 5

Textes de référence :

- Code de la Route (articles L212 et L213)
- Décret n°2016-381 du 30 mars 2016
- Arrêté du 26 janvier 2021 relatif au TP ECSR
- Référentiel RNCP 41862

3. ORGANISATION DU PARCOURS DE FORMATION

La formation est organisée autour de deux Certificats de Compétences Professionnelles

Bloc - CCP1

Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

Durée indicative :

- 700 heures de formation - 280 heures de stage pratique

Compétences visées :

Concevoir et préparer une action de formation

- Construction de scénarios pédagogiques
- Préparation de séances individuelles
- Préparation de séances collectives

Animer des formations théoriques

- Animation de cours Code
- Animation de séquences de sécurité routière
- Utilisation des outils pédagogiques

Former à la conduite

- Pédagogie de la conduite
- Gestion du véhicule double commande
- Gestion du risque routier
- Adaptation aux différents profils d'apprenants

Évaluer les apprenants

- Bilans pédagogiques
- Évaluations intermédiaires
- Évaluation des compétences

Accompagner les dispositifs spécifiques

- AAC
- Conduite supervisée
- Intervention des accompagnateurs

Bloc – CCP2

Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

Durée indicative :

- 210 heures de formation

Compétences visées :

Analyser une demande de sensibilisation

- Identification du besoin
- Analyse du public cible
- Définition des objectifs

Construire une action de prévention

- Création des supports
- Organisation logistique
- Construction du déroulé pédagogique

Animer une action de sensibilisation

- Techniques d'animation
- Gestion de groupe
- Communication professionnelle

Évaluer l'action menée

- Mesure des résultats
- Analyse des retours
- Amélioration continue

Exemples d'actions :

- Sensibilisation en entreprise
- Interventions scolaires
- Prévention auprès des seniors
- Sensibilisation des jeunes conducteurs
- Actions sécurité routière locales

4. PÉRIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE

Le référentiel impose des périodes en entreprise.

Ces périodes doivent permettre :

Pour le CCP1

- L'observation puis l'animation de cours théoriques.
- L'observation puis l'animation de leçons de conduite.
- La participation au suivi pédagogique des élèves.

Pour le CCP2

- La participation à une action de sensibilisation réelle.
- La conception et la réalisation d'une action de prévention.
- La production du dossier présenté lors de l'examen.

5. RÉPARTITION PÉDAGOGIQUE RECOMMANDÉE

Pour un parcours complet :

Formation en centre : Distanciel / Présentiel

- 910 heures

Dont :

- CCP1 : 700 heures
- CCP2 : 210 heures

Formation en entreprise

- 280 heures

Volume total : 1 190 heures de parcours

6. MODALITÉS D'ÉVALUATION OFFICIELLES

Les épreuves sont définies par le référentiel RNCP 41862.

Questionnaire professionnel

Durée : 45 minutes

Évaluation des connaissances :

- Réglementation
- Sécurité routière
- Profession ECSR

Mise en Situation Professionnelle (MSP)

Durée : 2 heures

Deux parties :

Partie 1 : Animation d'une séance collective en salle

Partie 2 : Animation d'une séance individuelle de conduite en véhicule

Entretien Technique

Durée : 1 heure

Le candidat justifie :

- Ses choix pédagogiques
- Son analyse de pratique
- Ses connaissances réglementaires

Questionnement à partir de Productions

Durée : 1 heure

Présentation d'une action de sensibilisation réalisée en entreprise.

Entretien Final

Durée : 30 minutes

Échange avec le jury autour :

- Du dossier professionnel
- Du projet professionnel
- De la représentation du métier

7. DURÉE OFFICIELLE DES ÉPREUVES

Temps total candidat :

- Questionnaire Professionnel : 45 min
- MSP : 2 h
- Entretien Technique : 1 h
- Questionnement à partir de productions : 1 h
- Entretien Final : 30 min

TOTAL : 5 h 15 d'épreuves par candidat

8. CONDITIONS DE VALIDATION DU TITRE

Le candidat doit :

- Valider le CCP1.
- Valider le CCP2.
- Réaliser les périodes en entreprise obligatoires.
- Présenter son dossier professionnel.
- Présenter l'action de sensibilisation réalisée en entreprise.

En cas de validation partielle, les CCP obtenus restent acquis conformément à la réglementation du Ministère du Travail.

9. DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Après obtention du TP ECSR et de l'autorisation d'enseigner :

- Enseignant de la conduite automobile.
- Enseignant de la sécurité routière.
- Coordinateur pédagogique.
- Animateur sécurité routière.
- Intervenant prévention du risque routier.
- Formateur en établissement d'enseignement de la conduite.